



Date de la convocation :
16 octobre 2026

Nombres d'administrateurs :
13
Présents : 10
Absents : 1
Absents représentés : 2
Votants : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Numéro :
2026FG-041

OBJET :

**Approbation de la
convention de
partenariat « Ma
Commune Ma
Santé » avec
l'Association
ACTIOM – CCAS de
Servian**

Secrétaire de séance :
Delphine CASTINEIRA
Directrice CCAS

Envoyé en préfecture le 22/10/2026

Reçu en préfecture le 22/10/2026

Publié le 23/10/2026

ID : 034-263400640-20261021-2026FG041-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un octobre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Servian convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal en Mairie, en session ordinaire sous la présidence de M. Fabrice GARNIER.

Membres présents :

Mme Valérie DUPONT, M. Fabrice GARNIER, Mme Danielle LAGRIFFOUL, Mme Carmen PANAFIEU, Mme Géraldine SCRAVAGLIERI, Mme Sylvie VAN DOORN, Mme Gloria CABANEL, Mme Ligia KOWAL, Mme Josselyne ROMIEU, Mme Nicole VIDOT.

Membres excusés et représentés par pouvoir : M. BLANC Bernard pouvoir donné à Mme Danielle LAGRIFFOUL, M. FORET Pierre pouvoir donnée à Carmen PANAFIEU.

Membres absents : M. FOURNEL Jean-Marie.

Exposé des motifs :

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-5 et suivants relatifs aux missions des Centres Communaux d'Action Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Servian et l'Association ACTIOM, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le CCAS de Servian développe des actions visant à favoriser l'accès aux droits, à la prévention et à la protection sociale des habitants de la commune ;

Considérant que le dispositif « Ma Commune Ma Santé », porté par l'Association ACTIOM, a pour objectif de faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les administrés, notamment les personnes retraitées, les demandeurs d'emploi, les travailleurs indépendants, les étudiants et plus généralement les personnes ne bénéficiant pas d'une couverture collective obligatoire ;

Considérant que ce dispositif vise notamment à lutter contre le renoncement aux soins, à améliorer l'accès à une complémentaire santé à coût maîtrisé et à informer les usagers sur les dispositifs d'aide existants ;

Considérant que l'Association ACTIOM s'engage à assurer des permanences d'information et de conseil auprès des habitants de la commune selon des modalités définies en accord avec le CCAS ;

Considérant que la convention prévoit la mise à disposition gratuite d'un local du CCAS pour l'organisation de ces permanences, sans contrepartie financière pour la collectivité ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit pleinement dans les missions d'information, d'accompagnement et d'action sociale du CCAS au bénéfice de la population serviennaise ;

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Le conseil d'administration, décide :**

Article 1 : D'approuver les termes de la convention de partenariat « Ma Commune Ma Santé » à conclure entre le CCAS de Servian et l'Association ACTIOM.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 : D'autoriser la mise à disposition gratuite d'un local communal ou du CCAS destiné à l'organisation des permanences prévues par la convention, selon les disponibilités des services et dans les conditions définies par celle-ci.

Article 4 : De préciser que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et qu'elle est renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties dans les conditions prévues à la convention.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Ainsi délibéré à Servian les jour, mois et an désignés ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Président du C.C.A.S.
Fabrice GARNIER

